

# OPÉRATION WUAMBUSHU – CE QU'IL FAUT SAVOIR

## MES DROITS EN TANT QUE MINEUR

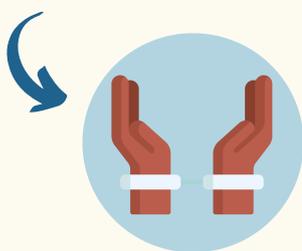
### JE SUIS MINEUR ET JE N'AI PAS LA NATIONALITÉ FRANÇAISE :

#### JE NE PEUX PAS ÊTRE EXPULSÉ SI JE NE SUIS PAS ACCOMPAGNÉ



- Je conserve toujours sur moi ma pièce d'identité pour prouver que je suis mineur. Idéalement un document d'identité avec photographie, à défaut mon acte de naissance.
- Je garde également avec moi mon certificat de scolarité en cours de validité et mon carnet de correspondance si je suis scolarisé.
- Je constitue (ou mes parents constituent pour moi) une copie de mon dossier que je garde sur moi avec tous mes documents d'identité, tous mes certificats de scolarité, mes bulletins scolaires, mes diplômes, mon carnet de santé et les documents de ma famille. J'en fais une copie numérique et une copie papier, j'en confie un exemplaire de chaque à une personne de confiance.

#### SI JE SUIS ARRÊTÉ ET EMMENÉ DANS UN CENTRE DE RÉTENTION



- La loi interdit de m'enfermer avec des adultes que je ne connais pas.
- Je ne peux pas quitter Mayotte sans être accompagné d'un de mes parents, même si je suis avec un autre adulte.
- Je déclare tout de suite que je suis mineur et montre immédiatement mon dossier à un policier.
- Je peux demander à voir en urgence les assistances sociales des associations au centre de rétention, à contacter un avocat ou qu'un de mes proches contacte La Cimade.

### JE SUIS MINEUR ET JE ME RETROUVE SÉPARÉ DE MES PARENTS OU DES PERSONNES À QUI JE SUIS CONFIE :

#### MES PARENTS ONT ÉTÉ EXPULSÉS DE NOTRE LOGEMENT ET JE NE SAIS PAS OÙ ILS SE TROUVENT



- Dans l'urgence : Je préviens immédiatement un adulte de confiance de ma situation. Je peux m'adresser à l'assistant(e) social(e) de mon établissement scolaire ou à La Cimade pour m'aider. Je peux enfin appeler le 119 pour m'aider.

#### MES PARENTS ONT ÉTÉ EXPULSÉS DE MAYOTTE ET JE ME RETROUVE SEUL



- Dans l'urgence : Je préviens immédiatement un adulte de confiance de ma situation. Je peux m'adresser à l'assistant(e) social(e) de mon établissement scolaire ou à La Cimade. Je peux enfin appeler le 119 pour m'aider.

#### JE PEUX SAISIR UN JUGE POUR ÊTRE PROTÉGÉ



- J'ai le droit d'avoir un avocat et de saisir le Procureur de la République ou un juge des enfants pour qu'il me protège et me place en famille d'accueil ou chez une personne de ma famille ou un autre adulte proche de moi.
- J'ai le droit de continuer ma scolarité et de recevoir des soins, y compris psychologiques, si j'en ai besoin.

## **JE SUIS MINEUR ET MA FAMILLE EST EXPULSÉE DE NOTRE LOGEMENT :**

### **J'AI LE DROIT À UN LOGEMENT**



- Ma famille et moi avons le droit de recevoir une proposition de relogement adaptée à notre famille et à nos besoins.
- Je peux contacter un avocat si j'estime que ce n'est pas le cas.

### **J'AI LE DROIT DE POURSUIVRE MA SCOLARITÉ**



- J'ai le droit de terminer mon année scolaire dans mon établissement d'origine (école maternelle, élémentaire, collège ou lycée).
- Si je souhaite changer, je demande mon certificat de radiation (appelé Exeat) à mon ancien établissement/école.
- Je peux m'inscrire dans un établissement scolaire plus proche si j'ai changé de commune ou de quartier (et qui propose la même filière que celle dans laquelle j'étudie).
- En maternelle et en primaire, je dois m'inscrire à la mairie. Au collège et au lycée, je m'inscris directement auprès de l'établissement. La possibilité de s'inscrire dépend des places restantes dans l'établissement.
- Je peux demander à mon professeur principal qu'il prenne attache avec l'équipe pédagogique de mon nouvel établissement scolaire afin qu'il lui transmette des informations sur mon avancée dans le programme, notamment si je passe bientôt un examen.

### **J'AI LE DROIT D'AVOIR ACCÈS À DES SOINS ET À UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE**



- Cet évènement peut être très difficile à vivre pour moi. En tant que mineur ma santé doit être protégée, je peux m'adresser à un adulte de mon établissement scolaire (infirmière, assistante sociale, enseignant) pour demander à recevoir un soutien psychologique.
- Je peux également me rendre au centre médico-psychologique et à la Maison des adolescents.

## **CONTACTS UTILES**

**119 : Numéro national gratuit d'aide aux enfants en danger**  
**La maison des adolescents de Mlezi Maoré : 06.39.23.52.93**  
**Association La Cimade : 02.69.62.49.11 - mayotte@lacimade.org**